

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
QUAI DE L'ABATTOIR**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 21 décembre 2023 de l'entreprise SPIESS sise lieu-dit « Roessler » - Route d'Ehl – R.D. 282 à 67230 BENFELD, de procéder à des travaux de réalisation d'un branchement AEP pour la propriété située 05 A quai de l'Abattoir (R.D. 35) à BARR, dans le cadre de son marché avec le S.D.E.A.,

VU la permission de voirie du 08 décembre 2023 délivrée par le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les abords de ce chantier en y réglementant la circulation de tous les usagers durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 - Du jeudi 11 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 pour un chantier dont la durée ne devra pas excéder DEUX jours, de 07 h 30 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules quai de l'Abattoir à BARR à hauteur du n° 05 A se fera sur une seule voie, alternée par feux tricolores de chantier.

Article 2 - Du jeudi 11 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 pour un chantier dont la durée ne devra pas excéder DEUX jours, de 07 h 30 à 16 h 30, la circulation des piétons au droit du n° 05 A quai de l'Abattoir à BARR sera strictement interdite ; ceux-ci seront tenus d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIESS chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

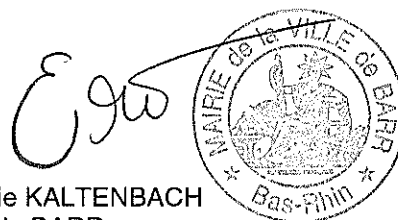
Article 5 - Toute mesure adéquate devra être prise par l'entreprise SPIESS afin de sécuriser l'accès et la sortie du périscolaire Barr Tanneurs sis 04 quai de l'Abattoir à BARR et de l'école des Tanneurs depuis le quai de l'Abattoir.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIESS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3122

BARR, le 03 janvier 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR